SONOLOC 03
Cliquez, louez et amusez-vous !

BOOM EVENTS / JF DETRUIT (EI)
7 bis Bd Jean Jaurès – 63000 Clermont-Ferrand
Tél : 06 70 59 45 30 / Mail : contact@sonoloc63.fr
N° SIREN : 824 820 930 / R.C.S. Clermont-Ferrand

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La prestation « Location de matériel » est fournie par **SONOLOC 03 et BOOM EVENTS**, (nommée ci-après le loueur). Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par l'acceptation des conditions générales, le preneur ou locataire confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions générales de location.

ARTICLE 1 : RÉSERVATION

Après signature du devis, le client s'engage et accepte les conditions générales de location.
La réservation devra s'effectuer 48H minimum avant la date de début de la location.
Le client devra envoyer par mail (ou courrier) le devis signé avec son « Bon pour accord ».
Il sera demandé un **acompte de 30%** (cf devis) si le montant total de la location est supérieur à **150€.**
Toute pièce manquante au dossier entrainera un refus de la réservation.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE DU MATÉRIEL

La location débute dès la prise de possession du matériel par le client/locataire. Le matériel loué est sous l'entière responsabilité du client dès qu'il en prend possession.
Le transport et l'installation du matériel sont à la charge du client locataire, sauf si vous optez pour une livraison et montage sur place par le loueur.
En cas de retard à la prise en charge du matériel loué, le client est tenu de prévenir SONOLOC 03.
Des instructions / notices de fonctionnement seront également fournies par le loueur lors de la mise à disposition du matériel.
Au moment du départ du matériel un transfert de garde juridique s'opère.

Le matériel est délivré en parfait état de fonctionnement. SONOLOC 03 n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défauts de fonctionnements, retards, sinistre total ou partiel survenant après le départ du matériel de nos locaux ou après livraison.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

L'assurance est à la charge du preneur/locataire. Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation du matériel. Le matériel n'est pas assuré contre le vol et la casse. Une décharge de responsabilité totale s'opère.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATÉRIEL ET RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le locataire qui transporte le matériel s'engage à le faire dans les meilleures conditions et dans les caisses mises à disposition par SONOLOC 03. Il est impératif pour le locataire d'assurer la protection du matériel contre le vandalisme, les dégâts corporels et matériels.

Le locataire certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatif à l'utilisation du matériel par le biais de ce présent contrat. En aucun cas SONOLOC 03 ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel.
Les mineurs ne sont pas autorisés à utiliser les services et le matériel de SONOLOC 03. En cas de litige avec une personne mineure, la responsabilité de SONOLOC 03 ne pourra être engagée.
Pour tout dysfonctionnement du matériel, merci de contacter la société. Le client ne doit en aucun cas, ouvrir ou réparer le matériel. Cela serait pris comme une dégradation.
En cas de dommage total ou de perte, le client locataire est responsable de la valeur de remplacement à neuf du matériel mais également des pertes d'exploitation engendrées.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le locataire est tenu de restituer le matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location.
Tout retard de restitution du matériel sera facturé 30% de la valeur de la location par journée supplémentaire.
Tout le matériel (accessoires inclus) mis à disposition par le loueur doit être restitué au loueur dans un état irréprochable (fonctionnement et esthétique). Si le locataire a perdu ou endommagé du matériel ou des accessoires, ceux-ci lui seront facturés *(cf article 9 : dépôt de garantie).*

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES PACKS

Le pack SONO 300W BT est composé d'un trépied d'enceinte, d'une enceinte amplifiée bluetooth de 300W et d'un câble d'alimentation.
Le pack SONO PORTABLE 300W BT est composé d'un trépied d'enceinte, d'une enceinte amplifiée bluetooth de 300W sur batterie et sur roulettes et d'un câble d'alimentation.
Les packs SONO 2x180W et 2x350W sont composés d'une table de mixage, de 2 trépieds d'enceintes, de 2 enceintes amplifiées BEHRINGER, des câbles de connexion / secours et d'une mallette de transport.
Le pack SONO 800W est composé d'une table de mixage, de 2 trépieds d'enceintes, de 2 satellites et 1 caisson de basse 800C ELOKANCE, des câbles de connexion / secours et d'une mallette de transport.
Le pack LIGHT est composé d'un laser multipoint, de 2 projecteurs LEDs, d'un EVO Flash et d'un trépied d'éclairage.
Le pack PARTY LIGHT est composé d'un set d'éclairages pré-fixés avec 1 laser multipoint, 2 pars LEDs, 2 derbys LED, d'un trépied d'éclairage et d'1 housse.
Le pack MAXI LIGHT est composé d'un laser multipoint, de 2 projecteurs LEDs, d'un Xtrem LEDs, de 2 mini lyres LEDs, d'une machine à fumée de 1500W et d'un trépied d'éclairage.
Le pack 4 ou 8 BARRES LEDs est composé de 4 ou 8 barres à LEDs multicolores, de 4 ou 8 câbles d'alimentation, des câbles DMX, d'une télécommande pour piloter les 4 ou 8 barres et d'un flight case de transport.
Le pack EASY est composé d'une rampe de jeux de lumières préfixés avec 2 projecteurs à LEDs et 2 derbys multicolores, d'un trépied d'éclairage, d'une enceinte amplifiée de 300W, d'un trépied d'enceinte et d'un lot de câbles de connexion et d'alimentation.
Le pack ZEN est composé d'un laser, de 2 tri flower LED, de 2 projecteurs LED, d'une table de mixage, de 2 trépieds d'enceintes, des câbles de connexion / secours, d'un trépied d'éclairage et de deux enceintes amplifiées de 180W.
Le pack DANCE est composé d'un laser, de 2 tri flower LED, de 2 projecteurs LED, d'une table de mixage, des câbles de connexion / secours, de 2 trépieds d'enceintes, d'un trépied d'éclairage et de deux enceintes amplifiées de 350W RMS.
Le pack IBIZA est composé d'une table de mixage, de 2 tri flower LED, d'un laser multipoint, de 2 projecteurs LED, d'une machine à fumée 1500W, des câbles de connexion /secours d'un trépied d'éclairage et d'un système audio amplifié ELOKANCE de 800W.
Le pack VIP est composé d'un Evo Flash, d'un Derby LED, d'un laser multipoint, d'une machine à fumée 1500W, de 2 projecteurs LED, d'une table de mixage, d'un trépied d'éclairage, des câbles de connexion / secours et d'un système audio amplifié ELOKANCE de 800W.
Le pack CLUB est composé d'un Xtrem LED, d'un laser multipoint, de 2 mini lyres LED, de 2 projecteurs LED, d'une machine à fumée de 1500W, d'une table de mixage, d'un micro sans fil, d'un trépied d'éclairage, des câbles de connexion / secours et d'un système audio amplifié ELOKANCE de 800W.

ARTICLE 7 : TARIFS

Les prix valables sont ceux affichés sur le site de réservation du loueur mais soumis à changement sans préavis. Aucun motif de remboursement ou de remise ne pourra etre accepté, sauf en cas de dysfonctionnement avéré d'un matériel.
Le règlement s'effectuera au départ du matériel en chèque, espèces, CB ou virement instantané pour les particuliers et associations.
Pour les professionnels à réception de facture.

ARTICLE 8 : ANNULATION DU CONTRAT

Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat de location, entrainant le remboursement total de l'acompte versé. Passé ce délai, le locataire sera réputé avoir renoncé à son droit de rétractation, l'acompte sera alors conservé et encaissé par SONOLOC 03.
Toute annulation dans les 7 jours calendaires précédant la date de la prise en charge du matériel, l'intégralité du montant de la location sera dû.
Si l'annulation survient plus de 8 jours avant le début de la location, aucun dû ne sera alors demandé.

ARTICLE 9 : DEPÔT DE GARANTIE

Au moment de la mise à disposition du matériel loué, le locataire devra signer au loueur un chèque de caution à titre de dépôt de garantie pour répondre aux dégâts, perte ou vol qui pourraient être éventuellement engendrés.
Ce chèque de caution ne sera pas encaissé par le loueur pendant toute la durée de la location.
La valeur de ce dépôt de garantie sera automatiquement indiqué sur le devis/contrat.
Toute dégradation de la malle de transport (flight case) sera facturée à 100% de sa valeur neuve.
Remise du chèque de caution en main propre après vérification et au retour du matériel.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Ce contrat est soumis à la législation Française.
En cas de contestation de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage).

ARTICLE 11 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous conservons que les documents strictement nécessaires à la fourniture de nos services de location. Le traitement de vos données repose sur des bases légales claires (exécution d'un contrat, obligation légale ou votre consentement). Nous ne conservons vos données que pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées (10 ans après la fin de la relation contractuelle, conformément aux obligations comptables et fiscales françaises).
Vos données sont traitées de manière confidentielle et sont exclusivement destinées à **SONOLOC 03.** Elles ne sont **jamais vendues ni louées** à des tiers.